

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°1

page 1/3

EXTRAIT:



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
AF. BOURAT mandante a pour mandataire E. AZIHARI
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU.

EXCUSE (2):

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Par délibération du 15 octobre 2014, le conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Lors des séances de conseils des 7 avril 2016 et 22 juin 2017, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, les grands objectifs initiaux ayant conduit à la révision étaient les suivants :

1 - la maîtrise du développement de l'habitat, priorisant la densification, et l'utilisation des espaces résiduels. Il devra permettre la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines et de nouvelles conceptions de l'habitat.

2 – la réponse aux besoins en matière d'attractivité du territoire et de croissance démographiques

3 – la préservation du patrimoine.

La volonté poursuivie tout au long de la procédure de révision a été d'élaborer un document d'urbanisme ambitieux et volontariste, harmonieux et durable, respectueux des qualités naturelles du territoire, tout en préservant les besoins de la population.

Dans cet esprit, 6 orientations ont été fixées dans le PADD :

- mieux positionner Châtellerault au sein de la dynamique des agglomérations voisines,*
- affirmer l'implication de Châtellerault dans le dynamisme de son bassin de vie,*
- conforter ses cœurs de ville en mutation,*
- développer une proximité de quartier,*
- mettre le renouvellement urbain au cœur de la stratégie de développement durable,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°1

page 2/3

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie.

La PADD s'est également attaché à cadrer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, que l'on trouve dans les secteurs propices au développement (Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP).

Tous ces objectifs ont été déclinés dans les pièces constitutives du dossier de PLU, et en particulier au sein du règlement et du plan de zonage, puis ont été arrêtés en conseil municipal du 9 novembre 2017. Ce même conseil a également donné lieu au bilan de la concertation, conduite pendant toute la phase d'études.

Le dossier arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant une durée de 3 mois, puis, soumis à enquête publique du 14 mars au 18 avril 2018, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

5 permanences se sont tenues en mairie en présence du commissaire enquêteur, les :

- mercredi 14 mars 2018 de 9h à 12h,
- mardi 20 mars 2018 de 14 à 17h
- lundi 26 mars 2018 de 13h à 16h
- vendredi 6 avril 2018 de 9h à 12h,
- mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h.

62 observations ont été adressées au commissaire enquêteur. Le document joint à la présente délibération retrace l'ensemble des observations et les réponses qui leur sont apportées.

Le rapport et les conclusions favorables au projet de PLU, ont été remis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018.

Dès lors, il est proposé de procéder à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

* * * * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R 151-1 à R 151-55,

VU la délibération n°12 du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en révision du PLU,

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 22 juin 2017 optant pour la mise en oeuvre des nouvelles dispositions réglementaires, selon le décret du 28 décembre 2015,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, en date du 20 septembre 2016, soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale,

VU les débats sur les orientations du PADD du 7 avril et du 22 juin 2017,

VU la délibération n°3 du 9 novembre 2017, arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération n° 4 du 9 novembre 2017, tirant le bilan de la concertation,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°1

page 3/3

VU la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 17 novembre 2017,

VU la décision n° E17000224/86, rendue par le président du tribunal administratif de Poitiers en date du 2 janvier 2018, désignant M. PAPET comme commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire n° 18U040, en date du 7 février 2018, portant organisation de l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Châtellerault du 14 mars au 18 avril 2018,

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé remis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018,

CONSIDERANT la note de synthèse jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique,

CONSIDERANT le PLU prêt à être adopté, mis à disposition des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme présenté lors de la présente séance et dont la note de synthèse est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 153-21 du code de l'urbanisme. Elle deviendra exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification, ou à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Châtellerault.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (L. BRARD, E. AUDEBERT)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2018
2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

